



## Décision de préemption n° 2024-071

### EXTRAIT

#### Le directeur,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012 et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

<b><u>Adresse du bien</u></b> 32, avenue de Llantwit-Major LE POULIGUEN	
<b><u>Référence cadastrale</u></b> AY n° 75 (100 m <sup>2</sup> )	
<b><u>Délégation à l'Établissement public foncier</u></b> Arrêté préfectoral du 22 août 2024 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de l'aliénation d'un bien bâti d'une superficie totale de 100 m <sup>2</sup> , cadastré section AY n° 75 situé 32, avenue de Llantwit-Major au POULIGUEN (44510).	<b><u>Date de décision de préemption</u></b> 9 septembre 2024

Le directeur

Jean-François BUCCO